

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 9 décembre 2016**

DBS51-2016

*En exercice au
titre du SCoT :* 33
*Présents au
titre du SCoT :* 22
*Votants au
titre du SCoT :* 22

Le 9 décembre 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLEC, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL

M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

**AVIS SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°2 DU PLU
DE CAMBES-EN-PLAINE**

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER »

M. Grégory BERKOVICZ, M. Dominique GOUTTE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Thierry SAINT

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège de Caen Normandie Métropole le :

20 DEC. 2016

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

2/12/2016

Transmise à la Préfecture le :

20 DEC. 2016

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE CAMBES-EN-PLAINE**Exposé:**

CAMBES-EN-PLAINE dispose d'un PLU approuvé en Juin 2010, modifié en Février 2014. Le présent projet de Modification a été notifié au Pôle Métropolitain le 15 Novembre 2016, avec une nouvelle notice transmise le 08 Décembre 2016. Cette procédure est menée en parallèle d'une Révision du PLU, prescrite en Novembre 2015.

La commune fait partie de la Communauté d'agglomération Caen la mer ; elle fait partie de la « Couronne périurbaine proche » du SCoT

- Recensement communal de 2014 : 1 493 habitants
- Recensement INSEE 2013: 585 logements (soit + 9 % par rapport à 2008 et +16 % par rapport à 1999)
- Objectifs du PADD : atteindre 2 050 habitants à l'horizon 2020
- Potentiel d'urbanisation sur la commune (en Mars 2014) : 180 logements, détaillés par secteurs dans la Notice de la Modification, soit environ 486 habitants potentiels.

Les objets de la Modification du PLU sont les suivants :

- 1) Modification de l'emplacement réservé n°7 qui sera intégré à l'orientation d'aménagement et de programmation à l'entrée de la zone 2AU, ouverte ici à l'urbanisation (dédié à un cheminement piéton et cyclable).
- 2) Rectification d'une erreur matérielle sur l'emplacement réservé n°5 (concerne la RD 79 et non RD 79b)
- 3) Ouverture à l'urbanisation zone 2AU de 3.7 ha : poursuite des objectifs du PADD, recensement des espaces libres ailleurs
 - la zone 2AU représente un potentiel de 63 logements à raison de 20 logements/ha et 15% de VRD.
 - la zone 2AU présente donc un potentiel de $63 \times 2.7 = 170$ habitants, qui ajoutés aux 1 493 actuels, et aux 486 attendus, représentent 2 150 habitants, soit un dépassement d'une centaine d'habitants des objectifs du PADD, ce qui est présenté commune une absence d'atteinte à son économie générale.
 - Une Orientation d'aménagement et de Programmation est créée pour cette zone, prévoyant une mixité de logements (collectifs et/ou intermédiaires et individuels) ; des espaces verts pouvant être accompagnés de dispositifs de gestion des eaux pluviales ; son accès via la RD 79b, le maintien d'un accès futur à l'Ouest, des voies douces vers le bourg au Nord, une bande d'espaces verts au Sud, le long de la zone A.
- 4) Adaptations règlementaires des zones UB (article 6 : possibilité d'implantation en limite séparative) et 1AU (article 7 : réduction du retrait par rapport aux limites séparative)

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de Cambes-en-Plaine, assorti de la réserve suivante :

L'emplacement réservé n°7 prévu pour un cheminement piétonnier et cyclable est ici modifié ; il convient de justifier plus généralement de la compatibilité de son tracé avec le faisceau du futur boulevard Jean Moulin et les dernières modalités connues de sa mise en œuvre. Cette infrastructure, prolongeant le boulevard Weygand, est inscrite au SCoT au titre des grands équipements nécessaires à sa mise en œuvre, et plus spécifiquement, nécessaire à l'amélioration de l'accessibilité externe de la métropole caennaise (Document d'Orientations Générales p55). Le PLU de Cambes-en-Plaine ne doit donc pas compromettre la réalisation de cette infrastructure

La remarque suivante est également apportée :

- En application de l'orientation du DOG p55, il conviendrait de prévoir que les zones d'extension de l'urbanisation soient prioritairement positionnées dans les zones desservies par les réseaux numériques, facilement raccordables ou dont le raccordement est programmé ou sera assuré par la collectivité. Le projet de Modification pourrait préciser l'état du raccordement actuel ou à venir de la zone 1AU.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de Cambes-en-Plaine ; assorti de la réserve et de la remarque ci-dessus énumérées.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le



ID : 014-251403184-20161209-DBS51_2016-DE